



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Le préfet

Aurillac, le **11** **JUIL. 2022**

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez saisi au sujet de l'étude préalable agricole du projet éolien de Cézens, par courrier du 3 mai 2022. J'ai moi-même saisi la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a examiné ce dossier le mardi 21 juin 2022 en présence de 17 membres avec voix délibérative (quorum à 10). Au regard de l'avis émis par la CDPENAF, j'émetts l'avis suivant sur votre étude :

1) Sur l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole :

Le projet éolien impacte 6 exploitations agricoles, sur une surface totale de 1,26 ha. Cette surface sera enlevée à l'activité agricole.

2) Sur la nécessité de mesures de compensation collective :

Compte-tenu de l'existence d'effets négatifs notables qui n'ont pu être ni évités ni réduits en totalité, je valide le fait qu'il est nécessaire de prévoir des mesures de compensation collective.

3) Sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

L'impact est certain sur les filières agricoles du territoire. Le calcul du montant des impacts sur une durée de 15 années de retour sur investissement conduit à un

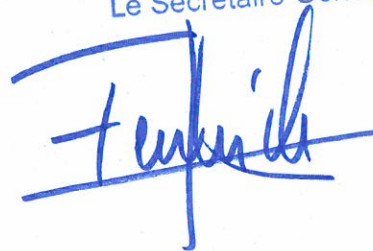
montant de compensation s'élevant à 28 000 €. Conformément aux préconisations de la CDPENAF, je vous demande de verser ce montant sur le fonds de compensation agricole du Cantal. Le fonds étant en cours de création, la DDT reviendra vers vous pour procéder au versement. À ce stade, les mesures proposées semblent intéressantes, mais il conviendra de les revoir au moment de la réalisation effective du projet. La proposition de mesures de compensation sera dévolue au comité de pilotage du fonds de compensation. Ce comité sera composé de Boralex, la DDT, la chambre d'agriculture, le CD, un représentant de l'EPCI et un représentant de l'AMF. La CDPENAF jouera le rôle de validateur des mesures financées.

Enfin, je vous demande par ailleurs de mettre à jour l'étude qui sera publiée avec le présent avis, en particulier pour tenir compte de l'approbation du SCoT Est Cantal, et de détailler, justifier et argumenter dans le cadre de cette mise à jour la compatibilité du projet avec ce SCoT.

Le présent avis est indépendant et ne préjuge pas de la décision sur le projet éolien en tant que tel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Boralex SAS
M. François Palmier
ZA de la Combe
5, rue des Perdrix
43320 CHASPUZAC